RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

Docusign Envelope ID: 3ED5132E-ACB1-47CD-81A0-6A633DF1425E

19 M

Société par actions simplifiée au capital de 40.000 euros
Siège social : 2, place Skanderbeg - 75019 Paris
892 877 127 R.C.S. Paris

DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE
DU 18 JUIN 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-huit juin,

La soussignée :

MANUFACTURES DE MODE,
Société par actions simplifiée
dont le siège social est 2, place Skanderbeg - 75019 Paris
représentée par Monsieur Bruno PAVLOVSKY, Président,

Agissant en qualité d'associé unique de la société 19 M, société par actions simplifiée au capital de 40.000 euros, dont le siège social est 2, place Skanderbeg - 75019 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 892 877 127 (ci-après la "**Société**") ;

Appelée à se prononcer sur l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour :

1. Examen du rapport de gestion du Président et du rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes annuels de l'exercice social clos le 31 décembre 2024 - Approbation des comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2024 - Approbation des dépenses et charges visées à l'article 39-4 du Code général des impôts - Quitus au Président et au Directeur Général ;
2. Affectation du résultat de l'exercice ;
3. Renouvellement du mandat du Président ;
4. Renouvellement du mandat du Directeur Général ;
5. Pouvoirs pour les formalités.

Après avoir pris connaissance des documents suivants :

- la lettre d'information adressée au Commissaire aux comptes ;
- le rapport de gestion du Président ;
- le bilan, le compte de résultat et l'annexe de l'exercice clos le 31 décembre 2024 ;
- le rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes annuels ;
- le texte des projets de décisions ;
- un exemplaire des statuts.

Ernst & Young Audit, Commissaire aux comptes, a dûment été informé des présentes.

A pris les décisions suivantes :

Docusign Envelope ID: 3ED5132E-ACB1-47CD-81A0-6A633DF1425E

Première décision

L'associé unique, après avoir pris connaissance :

- du rapport de gestion du Président sur l'activité de la Société au cours de l'exercice social clos le 31 décembre 2024 et sur les comptes dudit exercice ;
- du rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes annuels ;
- du bilan, du compte de résultat et de l'annexe de l'exercice social clos le 31 décembre 2024 ;

approuve ces comptes tels qu'ils ont été établis ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

L'associé unique approuve le montant des dépenses et des charges non déductibles fiscalement visées à l'article 39-4 du Code général des impôts s'élevant à 1.975 euros au titre de l'exercice écoulé. Le montant de l'impôt sur les sociétés supporté au titre de ces dépenses et charges s'élèverait à 494 euros.

En conséquence, l'associé unique donne aux personnes suivantes :

- le Président de la Société, Monsieur Bruno PAVLOVSKY,
- le Directeur Général de la Société, Monsieur Jacques CHENAIN,

quitus entier, définitif et sans réserve de l'exécution de leur mandat au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

Deuxième décision

L'associé unique, sur la proposition du Président, décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2024 s'élevant à 956.050 euros en totalité au poste "Report à nouveau" dont le solde de 1.269.056 euros sera ainsi porté à 2.225.106 euros.

Conformément aux dispositions légales en vigueur, l'associé unique prend acte qu'il n'a été procédé à aucune distribution de dividendes au titre des trois derniers exercices.

Troisième décision

L'associé unique décide de renouveler le mandat de Président de Monsieur Bruno PAVLOVSKY pour une période d'un an qui prendra fin à la date à laquelle l'associé unique statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

Monsieur Bruno PAVLOVSKY a déclaré accepter le renouvellement de son mandat et n'être frappé d'aucune mesure susceptible de lui en interdire l'exercice.

L'associé unique prend acte que Monsieur Bruno PAVLOVSKY ne percevra pas de rémunération pour l'exercice de ses fonctions mais aura droit au remboursement des frais engagés dans l'exercice de son mandat sur présentation de justificatifs.

Quatrième décision

L'associé unique décide de renouveler le mandat de Directeur Général de Monsieur Jacques CHENAIN pour une période d'un an qui prendra fin à la date à laquelle l'associé unique statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

Docusign Envelope ID: 3ED5132E-ACB1-47CD-81A0-6A633DF1425E

Monsieur Jacques CHENAIN a déclaré accepter le renouvellement de son mandat et n'être frappé d'aucune mesure susceptible de lui en interdire l'exercice.

L'associé unique prend acte que Monsieur Jacques CHENAIN ne percevra pas de rémunération pour l'exercice de ses fonctions mais aura droit au remboursement des frais engagés dans l'exercice de son mandat sur présentation de justificatifs.

Cinquième décision

L'associé unique confère tous pouvoirs au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une copie certifiée conforme du présent acte pour effectuer toutes formalités légales requises par les décisions qui précèdent.

*

* *

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent acte qui a été établi sous forme électronique conformément aux articles 1366 et 1367 du Code civil et signé par l'associé unique par un procédé de signature électronique mis en œuvre par un prestataire de services tiers, DocuSign, qui garantit la sécurité et l'intégrité des copies numériques conformément à l'article 1367 du Code civil.

Le présent acte a été reporté dans les registres de la Société.

MANUFACTURES DE MODE



R

Monsieur Bruno PAVLOVSKY